



Déclaration des revenus 2024 : comment déduire la cotisation syndicale ?

- Pour les salariés ainsi que les retraités, les cotisations syndicales ouvrent droit à un **crédit d'impôt**, égal à 66% du total des cotisations versées (dans la limite de 1% du montant brut imposable dans la catégorie des traitements, salaires, pensions, rentes viagères à titre gratuit payés).

2042 RICI cerfa N°15637*09	DÉCLARATION REVENUS 2024	RÉDUCTIONS D'IMPÔT CRÉDITS D'IMPÔT
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés <i>sauf option frais réels</i> 7AC		DÉCLARANT 1 DÉCLARANT 2 PERS. À CHARGE 7AE 7AG

⇒ *Formulaire 2042 RICI : saisir le montant de la cotisation dans la case 7AC*

- En cas de déduction des **frais réels**, vous devez inclure les cotisations syndicales dans les frais réels et par conséquent, vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt.

2042 cerfa N°10330*29	DÉCLARATION DES REVENUS 2024
Frais réels 1AK	1BK 1CK 1DK

⇒ *Formulaire 2042 : intégrer le montant de la cotisation dans le calcul de la case 1AK*

**Vos représentants CFE-CGC Groupe RATP vous remercient de votre confiance
et
restent à votre disposition pour répondre à vos questions**